



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Aménagement
du Territoire
Eau et Environnement

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE L'HERAULT

PRESCRIPTION

Arrêté n° 2002.05.5889
du 23 DEC. 2002

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

520, Allée Henri II
de Montmorency
34064 Montpellier cedex 2
téléphone :
04 67 20 50 76
télécopie :
04 67 15 68 11
ATEE.SU.DDE-34
@equipement.gouv.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrit sur les 8 Communes du **Bassin Versant Nord de la Vallée de l'Hérault**.

Le périmètre d'étude concerne l'ensemble des territoires communaux de :

- ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSES-DE-LA-SELLE, NOTRE-DAME-DE-LONDRES, MAS-DE-LONDRES, PUECHABON, SAINT-GUILHEM-LE-DESERT, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

ARTICLE 2 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrit sur les 7 Communes du **Bassin Versant Sud de la Vallée de l'Hérault**.

Le périmètre d'étude concerne l'ensemble des territoires communaux de :

- GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS et SAINT-JEAN-DE-FOS.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lodève,
- Messieurs les Maires des Communes de :
 - ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSES-DE-LA-SELLE, NOTRE-DAME-DE-LONDRES, MAS-DE-LONDRES, PUECHABON, SAINT-GUILHEM-LE-DESERT, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS et SAINT-JEAN-DE-FOS.
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairies de :
 - ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSES-DE-LA-SELLE, NOTRE-DAME-DE-LONDRES, MAS-DE-LONDRES, PUECHABON, SAINT-GUILHEM-LE-DESERT, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS et SAINT-JEAN-DE-FOS.
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de Lodève,
- à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Francis IDRAC



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

L'Attachée Principale,
Chargée de Mission


D. PONNOU-DELAFFON